

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2019/157 du 9 mai 2019

62/1260

63/1241

En vigueur à partir du 1 mai 2019

Instructions comptables et statistiques ; contraceptifs pour les jeunes ; 01-05-2019

Suite à l'AR du 23/03/2019 (MB 15/04/2019) modifiant l'arrêté royal du 16/09/2013, l'intervention spécifique dans le coût des contraceptifs pour les jeunes de < 21 ans est également étendue aux patients hospitalisés.

Suite à cette modification, le plan comptable est adapté comme suit :

A/ 3 nouveaux pseudo-codes :

- 795023 : contraceptifs (spécialités) non-remboursables délivrés aux femmes de < 21 ans hospitalisées dans les hôpitaux psychiatriques et dans les hôpitaux chroniques
- 795045 : contraceptifs (moyens diagnostiques) non-remboursables délivrés aux femmes de < 21 ans hospitalisées
- 795060 : contraceptifs (spécialités) non-remboursables délivrés aux femmes de < 21 ans hospitalisées dans les hôpitaux aigus
- dépenses
 - nombre de cas
 - pas de jours
 - pas de dépenses ticket modérateur
 - pas de cas ticket modérateur
 - pas de jours ticket modérateur

B/ Date d'application

Les 3 nouveaux pseudo-codes sont d'application pour les prestations à partir du 1/05/2019.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

A. Ghilain
Directeur général a.i.

Annexes : nihil